

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 02/06/14

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140523-lmc179213-DE-1-1

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 mai 2014

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER  
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER****POESYVELINES - LA SEMAINE DES POETES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 20 décembre 2013, portant adoption du Budget primitif 2014 et des modalités de versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le principe d'un soutien départemental à la manifestation culturelle intitulée *PoésYvelines la semaine des poètes*, dont l'organisation est confiée à la Maison de la poésie, équipement culturel de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, en tant que structure opérant sur tout le département.

Approuve le principe d'un partenariat sur 2014-2015 avec la Maison de la poésie et autorise le Président du Conseil général des Yvelines ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante ci-annexée, d'une durée d'un an, conclue avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Décide, au titre de l'exercice 2014, d'allouer une subvention de 39 000 € (trente-neuf mille euros) à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, gestionnaire de la Maison de la Poésie.

Précise que cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un acompte de 80 % (subvention supérieure à 23 000 €) à compter de la signature de la convention, le solde étant attribué sur présentation d'un bilan et de justificatifs notamment financiers.

Décide de récompenser chacun des lauréats des prix *PoésYvelines* et *PoésYvelines des collégiens*, par le versement d'un prix de 3 000 € (trois mille euros), soit une dépense totale de 6 000 € (six mille euros).

Décide l'acquisition par le Département, en vue d'une redistribution gratuite aux bibliothèques et aux centres de documentation et d'information des collèges yvelinois, d'un maximum de 150 exemplaires du tirage

courant de chacun des recueils primés, pour un montant global qui ne saurait dépasser 2 000 € T.T.C (deux mille euros) soit une dépense totale de 4 000 € (quatre mille euros).

Dit que les montants correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au budget départemental 2014, au chapitre 65 compte 65734 (subvention), au chapitre 67, compte 6713 (prix), et au chapitre 011, compte 6234 (acquisitions d'ouvrages).